



Maxime NASRATY

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Numéro de dossier : **8835MNL**
Date du repérage : **20/01/2025**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Alpes-Maritimes**

Adresse : **1, rue Grimaldi**

Escalier Chanoine Grana

Commune : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

Section cadastrale AP, Parcelle(s) n°

266, 267, 269, 270 et 271

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis -

Cave, lot n° 4,

Périmètre de repérage :

Parties privatives

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ...

Adresse : **18, rue de l'Opéra**

13100 AIX EN PROVENCE

Objet de la mission :

☐ Dossier Technique Amiante

☒ Constat amiante avant-vente

☐ Dossier amiante Parties Privatives

☐ Diag amiante avant travaux

☐ Diag amiante avant démolition

☒ Etat relatif à la présence de termites

☐ Etat parasitaire

☒ Etat des Risques et Pollutions

☐ Etat des lieux

☒ Métrage (Loi Carrez)

☐ Métrage (Loi Boufin)

☒ Exposition au plomb (CREP)

☐ Exposition au plomb (DRIPP)

☐ Diag Assainissement

☐ Sécurité piscines

☒ Etat des Installations gaz

☐ Plomb dans l'eau

☐ Sécurité Incendie

☒ Etat des Installations électriques

☐ Diagnostic Technique (SRU)

☒ Diagnostic énergétique

☐ Prêt à taux zéro

☐ Ascenseur

☐ Etat des lieux (Loi Scellier)

☐ Radon

☐ Accessibilité Handicapés

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Adresse :1, rue Grimaldi Escalier Chanoine Grana Commune :06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4, Périmètre de repérage :Parties privatives

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 16/02/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
DPE	 * Dont émissions de gaz à effet de serre Des émissions de CO₂ 42 kg CO₂/m² émissions de CO₂ très importantes
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 191,90 m² Surface hors Carrez totale : 97,60 m²

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

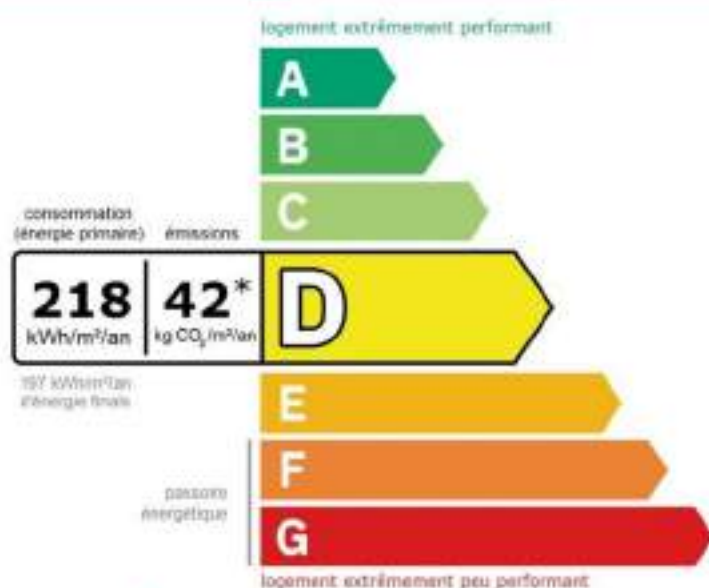


Adresse : **1, rue Grimaldi Escalier Chanoine Grana**
06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
Appartement, N° de lot: 1, 2 et 3 réunis

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **191,9 m²**

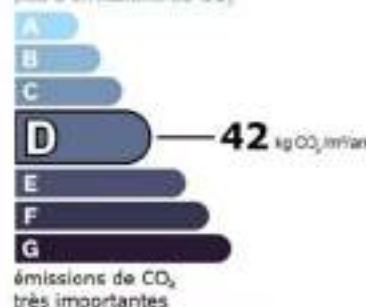
Propriétaire : **[REDACTED]**
Adresse : 18, rue de l'Opéra 13100 AIX EN PROVENCE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet **8 109 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **42 015 km** parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 570 €** et **4 880 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

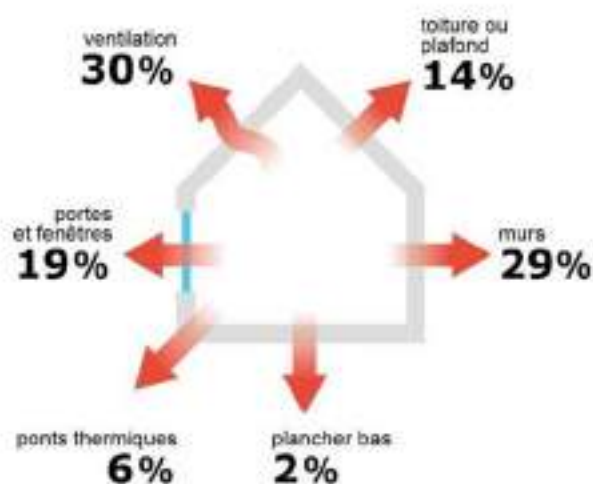
Informations diagnostiqueur

Cabinet Maxime NASRATY
35, cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
tel : 06 08 788 644

Diagnosticur : NASRATY Maxime
Email : m.nasraty@cabinet-nasraty.com
N° de certification : DTI / 0710-017
Organisme de certification : SOCOTEC Certification
France

À l'attention du propriétaire du bien ou mandaté de la réalisation du DPE : Dans le cadre du diagnostic généralisé sur la performance des bâtiments (DPE), l'AdeME vous informe que vos données personnelles (nom, prénom, adresse, coordonnées, date de naissance, etc.) sont collectées et traitées par le cabinet de diagnostic. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE, sous réserve d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire partie d'un réseau de propriétaires, veuillez vous inscrire à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » du DPE (adresse email : contact@dpe-ade.me).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	33 516 (33 516 é.f.)	entre 2 850 € et 3 860 €	80 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 329 (1 329 é.f.)	entre 110 € et 160 €	3 %
	 Electrique	5 373 (2 336 é.f.)	entre 470 € et 650 €	13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	838 (364 é.f.)	entre 70 € et 110 €	2 %
 auxiliaires	 Electrique	792 (344 é.f.)	entre 70 € et 100 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		41 848 kWh (37 890 kWh é.f.)	entre 3 570 € et 4 880 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 181ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -843€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 181ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

75ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -165€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 70 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond inconnu donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée / Fenêtres fixes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 2001 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien	
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ①). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 34200 à 51300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau) ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 32800 à 49200€

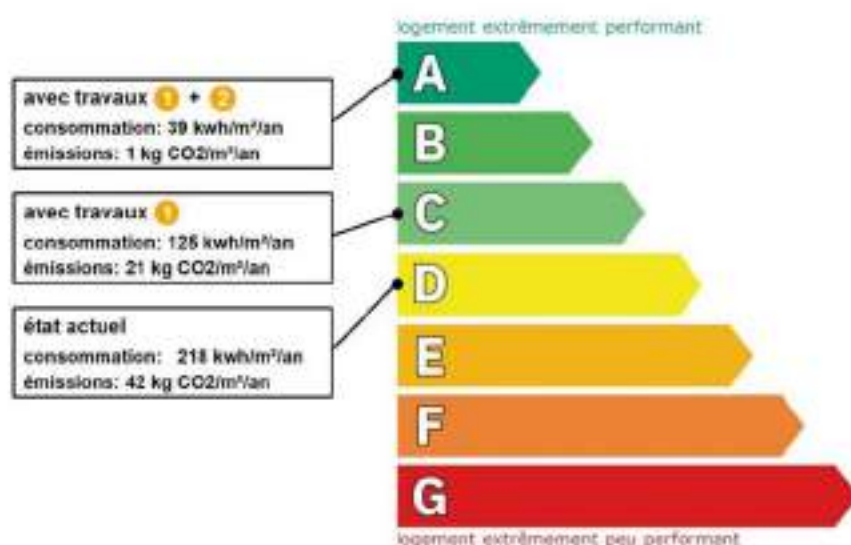
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 4$ $\text{COP} = 3$

Commentaires :

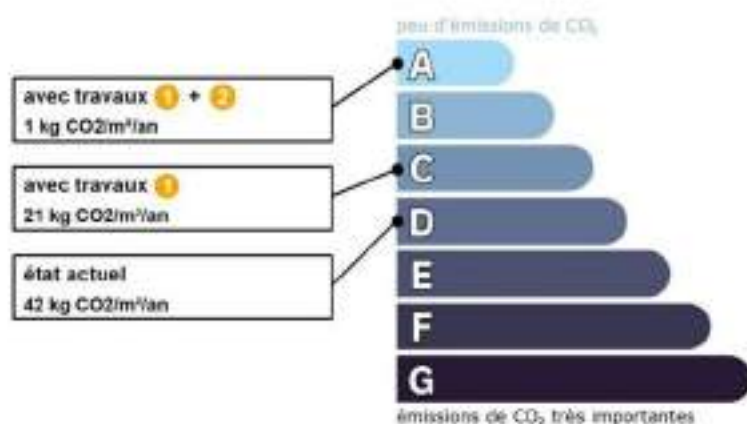
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié. Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local). Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0806 800 700 (hors d'axe appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacifique 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel valide : **LICIEL Diagnostica v4 [Moteur SBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **8B35MNL**

Néant

Date de visite du bien : **20/01/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Les coûts des énergies sont indexés au 1er janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Diag Carrez/Boutin

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	 Donnée en ligne	221 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	191,9 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,45 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1a Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,07 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1b Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	17,34 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 1c Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,17 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1d Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,87 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1e Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,64 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1f Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,83 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1g Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,16 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Mur 1h Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,67 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non

	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	6,6 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	1,21 m²
Mur 1i Sud	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	3,97 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 2a Ouest	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	9,14 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 2b Ouest	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	4,99 m²
Mur 2c Ouest	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 2d Ouest	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,78 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconsue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,85 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2e Ouest	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconsue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	6,6 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	8,79 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 3a Nord	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	3,97 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non

Mur 3b Nord	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	9,72 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	40 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 3c Nord	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	3,73 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 3d Nord	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	2,22 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	70 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4a Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	2,9 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4b Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	4,5 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	40 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4c Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	14,48 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4d Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	22,94 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4e Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
	Surface du mur		Observé / mesuré	6,78 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur		Observé / mesuré	40 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4f Est	Enduit sur matériaux anciens		Observé / mesuré	oui
Mur 4f Est	Surface du mur		Observé / mesuré	6,55 m²

	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
Mur 4g Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,33 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 4h Est	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,8 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4b Est	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	6,6 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
Plancher 1	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	22,94 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment dépendant	🔍	Observé / mesuré	12,13 m
Plancher 2	Surface plancher bâtiment dépendant	🔍	Observé / mesuré	22,94 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	17,56 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plafond	Périmètre plancher bâtiment dépendant	🔍	Observé / mesuré	1,62 m
	Surface plancher bâtiment dépendant	🔍	Observé / mesuré	17,56 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Voutales en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	45,33 m²
Fenêtre 12b Sud	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,48 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud
Fenêtre 12b Sud	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre 12b Sud	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 13 Sud	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 15 Sud	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,83 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1e Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 16 Sud	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,51 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1e Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 17 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1f Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois

Fenêtre 18 Sud	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,88 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 19 Sud	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,88 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,2 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 22 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,54 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud

Fenêtre 23 Sud	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1j Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 24 Est	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,56 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4b Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,77 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4c Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
Fenêtre 25 Est	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène

Fenêtre 26 Est	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,56 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4d Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 27 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,56 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4f Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,58 m²
Fenêtre 28 Est	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,54 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est
Fenêtre 29 Est	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel

Fenêtre 30 Est	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,54 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 4 Sud	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 5 Sud	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

Fenêtre 7 Sud	Type ouverture	🔗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔗	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔗	Observé / mesuré	1,08 m²
	Placement	🔗	Observé / mesuré	Mur 1b Sud
	Orientation des baies	🔗	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 8 Sud	Type volets	🔗	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔗	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔗	Observé / mesuré	1,08 m²
	Placement	🔗	Observé / mesuré	Mur 1b Sud
	Orientation des baies	🔗	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔗	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔗	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔗	Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	🔗	Observé / mesuré	0,42 m²
	Placement	🔗	Observé / mesuré	Mur 1c Sud
	Orientation des baies	🔗	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔗	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔗	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔗	Observé / mesuré	Masque homogène

Porte-fenêtre 1 Sud	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,74 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Porte-fenêtre 10 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,19 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1c Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,19 m²
Porte-fenêtre 11 Sud	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1c Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,71 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud
Porte-fenêtre 12a Sud	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel

Porte-fenêtre 14 Sud	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte-fenêtre 20 Sud	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1h Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
Porte-fenêtre 21 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1h Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud
Porte-fenêtre 3 Sud				

	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	60 - 90°
Porte 1	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,42 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2a Ouest
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3b Nord
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,42 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4c Est
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4d Est
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel

Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1a Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1b Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1c Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1c Sud / Porte-fenêtre 10 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1c Sud / Porte-fenêtre 11 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 12	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud / Porte-fenêtre 12a Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud / Fenêtre 12b Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1d Sud / Porte-fenêtre 14 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1e Sud / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1e Sud / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1f Sud / Fenêtre 17 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud / Fenêtre 19 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 21	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1h Sud / Porte-fenêtre 20 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,3 m

Pont Thermique 22	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1h Sud / Porte-fenêtre 21 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,3 m
Pont Thermique 23	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1g Sud / Fenêtre 22 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 24	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1i Sud / Fenêtre 23 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,6 m
Pont Thermique 25	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4b Est / Fenêtre 24 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 26	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4c Est / Fenêtre 25 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3,6 m
Pont Thermique 27	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4d Est / Fenêtre 26 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 28	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4f Est / Fenêtre 27 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 29	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est / Fenêtre 28 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 30	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est / Fenêtre 29 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 31	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
Pont Thermique 31	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4g Est / Fenêtre 30 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé

Pont Thermique 32	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	entunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2a Ouest / Porte 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
Pont Thermique 33	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3b Nord / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 34	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4c Est / Porte 3
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 35	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4d Est / Porte 4
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage			
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust. T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Équipement intermittence	🔍	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré

Eau chaude sanitaire 2	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	160 L
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2014
Eau chaude sanitaire 3	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Cabinet Maxime NASRATY 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE

Tél : 06 08 788 644 - N°SIREN : 424 418 754 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808108927

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2506E0524541B





Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier : 8835MNL
Date du repérage : 20/01/2025
Heure d'arrivée : 13 h 45
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**

Adresse : **1, rue Grimaldi**

Escalier Chanoine Grana

Commune : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

Section cadastrale AP, Parcelle(s) n°

266, 267, 269, 270 et 271

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Appartement, Lot numéro Lots n° 1, 2
et 3 réunis - Cave, lot n° 4,**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **[REDACTED]**

Adresse : **18, rue de l'Opéra**

13100 AIX EN PROVENCE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA -**

Alessandro SALVETTI

Adresse : **Commissaires de Justice Associés**

5, place John Rewald

13100 AIX EN PROVENCE

Repérage

Périmètre de repérage : **Parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **NASRATY Maxime**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Maxime NASRATY**

Adresse : **35, cours Pierre Puget**

13006 MARSEILLE

Numéro SIRET : **424 418 754**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **808108927 / 30/09/2025**

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : **191,90 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés quatre-vingt-dix)**

Fait à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime



Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Extérieur (R -2) - Sas ouvert	-	5,21	
Extérieur (R -2) - Loggia	-	6,69	
Rez-de-jardin (R -2) - Entrée	3,48	-	
Rez-de-jardin (R -2) - Dégagement et placard	4,34	-	
Rez-de-jardin (R -2) - Chambre	8,04	-	
Rez-de-jardin (R -2) - Salle de bains, w-c	7,08	-	
Sous-Sol (R -3) - Cave	-	-	
Escalier (R -2) - Vers R -1	-	-	
Rez-de-chaussée -1 - Palier	3,02	-	
Rez-de-chaussée -1 - Séjour	20,21	-	
Rez-de-chaussée -1 - Chambre	10,46	-	
Rez-de-chaussée -1 - Salle de bains	3,43	-	
Rez-de-chaussée -1 - W-C	1,39	-	
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cuisine	-	9,69	
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Office	-	7,04	
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cave et couloir d'accès	-	17,56	
Rez-de-chaussée -1 - Cave 1	-	10,47	
Rez-de-chaussée -1 - Cave 2	-	3,92	
Escalier - Vers Rez-de-chaussée	-	-	
Rez-de-chaussée - Palier	3,72	-	
Rez-de-chaussée - Loggia	-	16,74	
Rez-de-chaussée - Séjour avec placard	24,13	-	
Rez-de-chaussée - Hall avec placard	7,53	1,04	Placard H < 1,80m
Rez-de-chaussée - Dressing	5,94	-	
Rez-de-chaussée - Chambre avec placard	15,20	-	
Rez-de-chaussée - Salle de bains, w-c	3,22	-	
Rez-de-chaussée - Entrée	0,91	-	
Escalier - Vers 1er étage	-	-	
1er étage - Hall	8,42	-	
1er étage - Dressing et placard	6,69	2,26	Placard H < 1,80m
1er étage - Chambre	16,64	-	
1er étage - Salle de bains, w-c	4,26	-	
1er étage - Séjour	14,80	-	
1er étage - Salle d'eau, w-c	3,32	-	



1er étage - Cuisine	5,23	-	
1er étage - Salon (Loggia close)	-	16,98	
1er étage - Bibliothèque	10,44	-	
TOTAL	191,90	97,60	

Surface loi Carrez totale : 191,90 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés quatre-vingt-dix)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1." .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

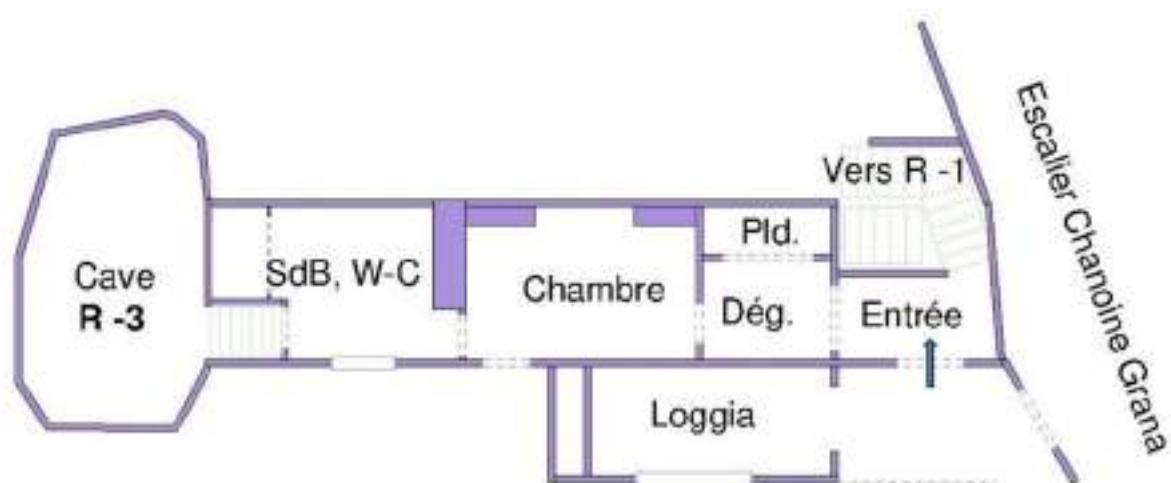
Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

REZ-DE-CHAUSSEE -2 (Rez-de-jardin)

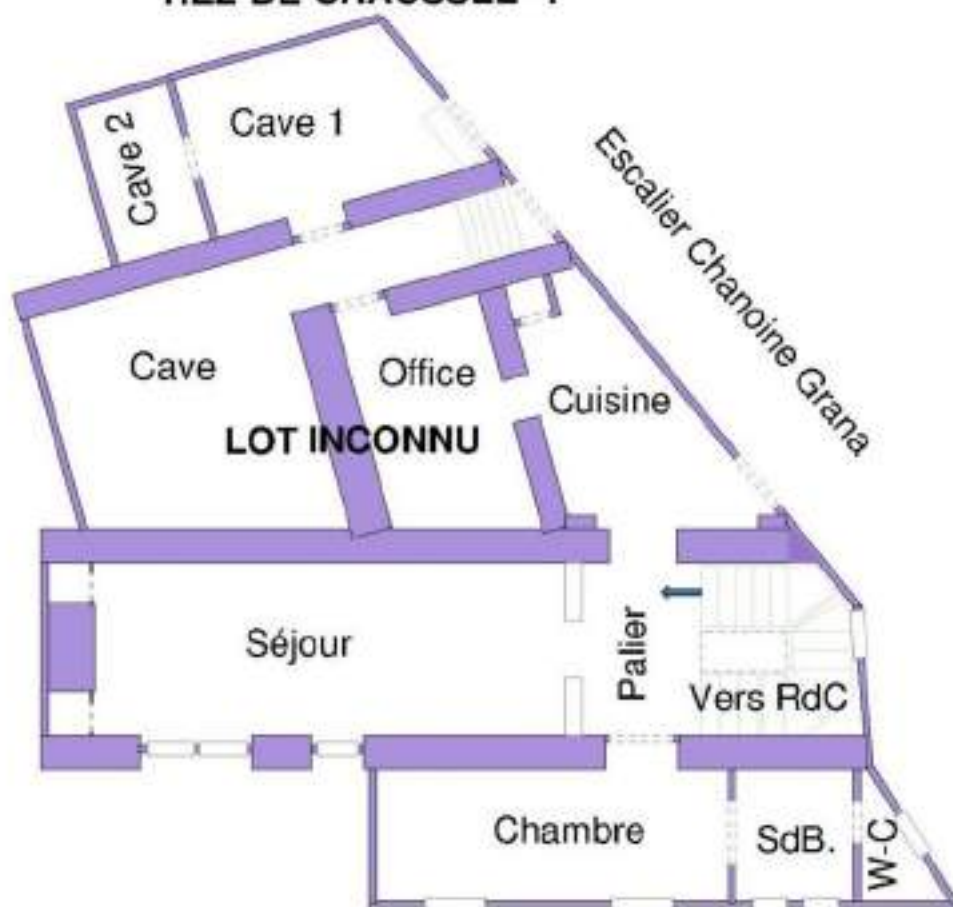


Jardin (AP 272, 273 et 519)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12



REZ-DE-CHAUSSEE -1



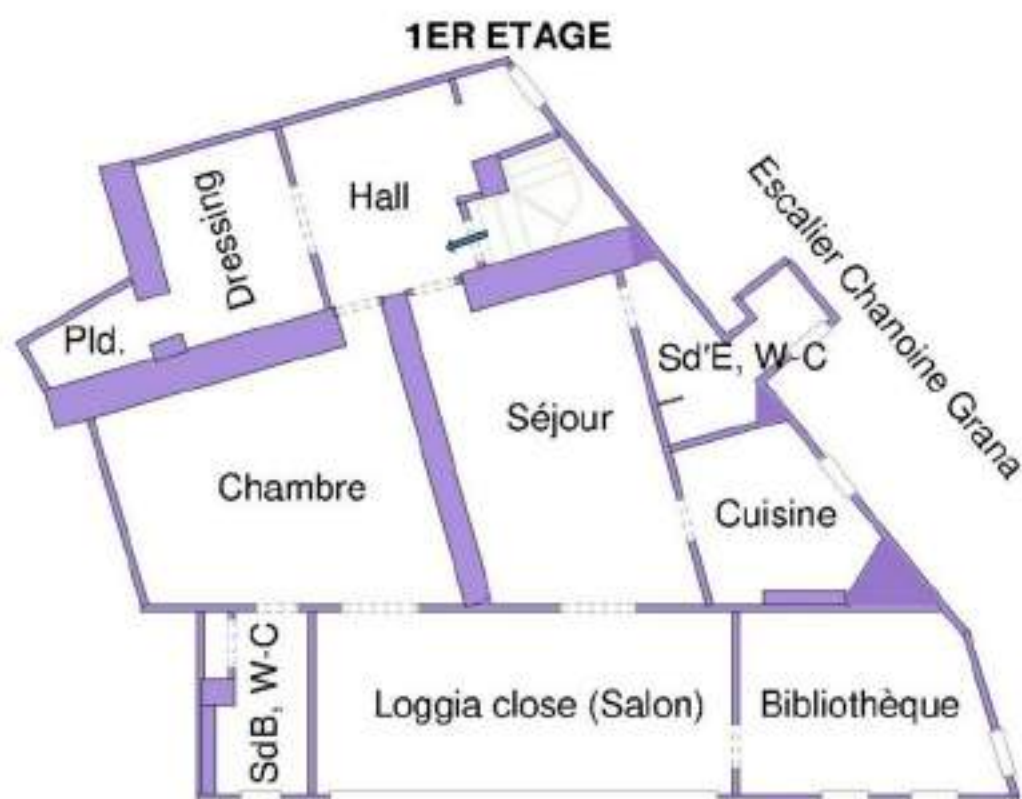


REZ-DE-CHAUSSEE





1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



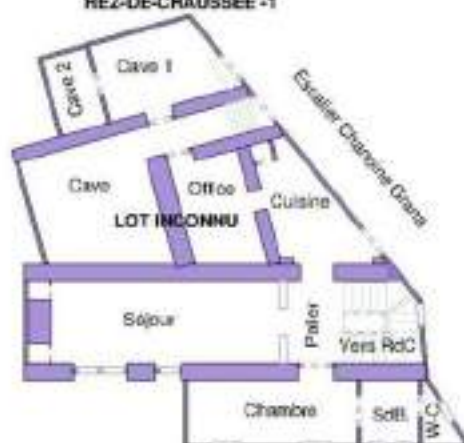
1ER ETAGE



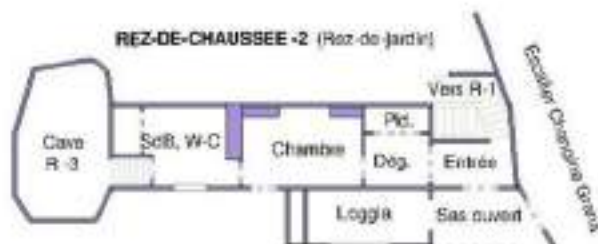
REZ-DE-CHAUSSEE



REZ-DE-CHAUSSEE -1



REZ-DE-CHAUSSEE -2 (Rez-de-jardin)





Rapport de mission de repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 8835MNL
Date du repérage : 20/01/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1, rue Grimaldi Escalier Chanoine Grana Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4, Code postal, ville : 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271
Périmètre de repérage :	 Parties privatives
Type de logement :	 Appartements
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom Adresse : 18, rue de l'Opéra 13100 AIX EN PROVENCE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI Adresse : Commissaires de Justice Associés 5, place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	NASRATY Maxime	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 29/10/2022 Échéance : 28/10/2029 N° de certification : DTI / 0710-017

Raison sociale de l'entreprise : **Cabinet Maxime NASRATY (Numéro SIRET : 424 418 754 00018)**
Adresse : **35, cours Pierre Puget, 13006 MARSEILLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808108927 / 30/09/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/01/2025, remis au propriétaire le 20/01/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Flocage, Calorifugages, Faix plafonds	Flocage
	Calorifugages
	Faix plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de mensicoles)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Enduits de poteaux (carton)
	Enduits de poteaux (amiante-ciment)
	Enduits de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et polystyréniques), Gaires et Coffres voutures	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Chapeaux, Gaires et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rabotage
	Joint (brosse)
Vide-croûtes	Joint (bande)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Barrières et façades légères	Bandes bitumineuses
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

Localisation	Description
Extérieur (R -2) - Sas ouvert	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Briques Porte-Fenêtre E : Métal et Peinture Porte A : Bois
Extérieur (R -2) - Loggia	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 D : Métal et Peinture Fenêtre 2 E : Métal et Peinture
Rez-de-jardin (R -2) - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre A : Métal et Peinture Porte B : Bois et Vernis
Rez-de-jardin (R -2) - Dégagement et placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte de placard D : Bois et Vernis Fenêtre B : Métal et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis
Rez-de-jardin (R -2) - Chambre	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre B : Bois et Peinture Embrasure Porte-fenêtre B : Plâtre et Peinture Volet B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez-de-jardin (R -2) - Salle de bains, w-c	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Embrasure Fenêtre B : Plâtre et Peinture Porte de placard E : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Vernis
Sous-Sol (R -3) - Cave	Sol : Pierres Mur : Pierres Plafond : Pierres Porte A : Bois et Vernis



Localisation	Description
Escalier (R -2) - Vers R -1	Sol : Carrelage Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - Palier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - Séjour	Sol : Tomettes Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Embrasure Fenêtre B : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre B : Bois et Peinture Embrasure Porte-Fenêtre B : Plâtre et Peinture Porte de placard 1 C : Bois et Vernis Porte de placard 2 C : Bois et Vernis
Rez-de-chaussée -1 - Chambre	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 E : Bois et Vernis Volet 1 E : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Vernis Volet 2 E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 D : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - Salle de bains	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - W-C	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte de placard G : Bois et Peinture Porte M : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Office	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte E : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cave et couloir d'accès	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte 1 E : Bois et Peinture Porte 2 F : Métal et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - Cave 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte 1 F : Métal et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée -1 - Cave 2	Sol : Terre Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : Béton et Peinture
Escalier - Vers Rez-de-chaussée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Vernis



Localisation	Description
Rez-de-chaussée - Palier	Sol : Carrelage Mur A, B, C : Plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Vernis Volet B : Bois et Peinture Porte C : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Loggia	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre 1 D : Bois et Vernis Embrasure Porte-Fenêtre 1 D : Plâtre et Peinture Volet 1 D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Embrasure Fenêtre D : Plâtre et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Porte-Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Embrasure Porte-Fenêtre 2 D : Plâtre et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Séjour avec placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R : Plâtre et Tapisserie Porte de placard H : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure Fenêtre C : Plâtre et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Porte-Fenêtre A : Bois et Peinture Embrasure Porte-Fenêtre A : Plâtre et Peinture Volet 2 A : Bois et Peinture Porte E : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Hall avec placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte de placard E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Vernis Porte 3 E : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Dressing	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez-de-chaussée - Chambre avec placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte de placard H : Bois et Vernis Porte-Fenêtre C : Bois et Vernis Embrasure Porte-Fenêtre C : Plâtre et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Vernis
Rez-de-chaussée - Salle de bains, w-c	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Escalier - Vers 1er étage	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture Porte C : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - Hall	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre H : Bois et Peinture Embrasure Fenêtre H : Plâtre et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 A : Bois et Peinture
1er étage - Dressing et placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte-Fenêtre C : Bois et Vernis Porte 1 C : Bois et Vernis Porte 2 A : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bains, w-c	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Vernis Porte de placard F : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis
1er étage - Séjour	Sol : Tomettes Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 F : Bois et Peinture Porte-Fenêtre F : Bois et Peinture Fenêtre 2 F : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau, w-c	Sol : Tomettes Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre H : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Tomettes Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Loggia close (Salon)	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Métal et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture
1er étage - Bibliothèque	Sol : Tomettes Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Peinture Fenêtre 3 E : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/12/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/01/2025

Heure d'arrivée : 13 h 45

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître Cécile BARRA - Commissaire de Justice

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime

Diagnosticheur Certifié

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 8835MNL

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

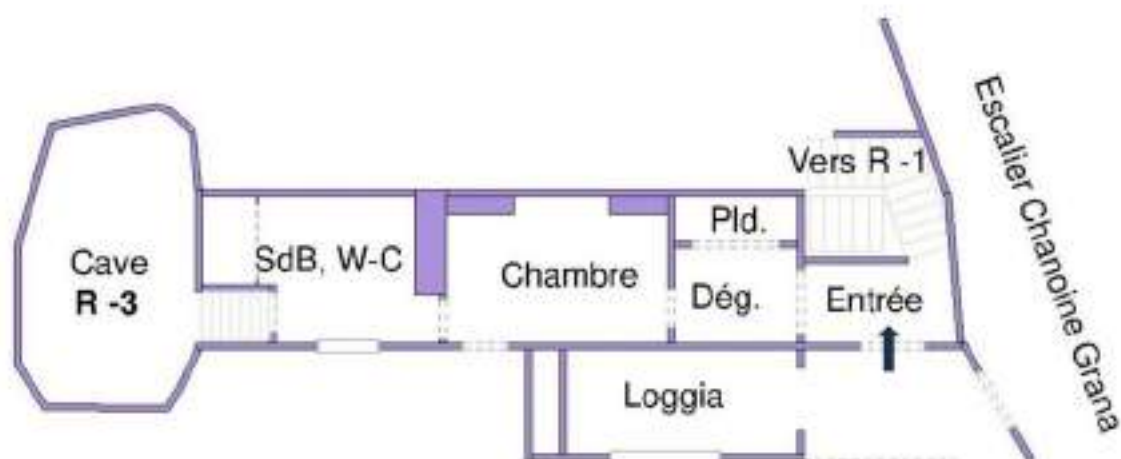
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

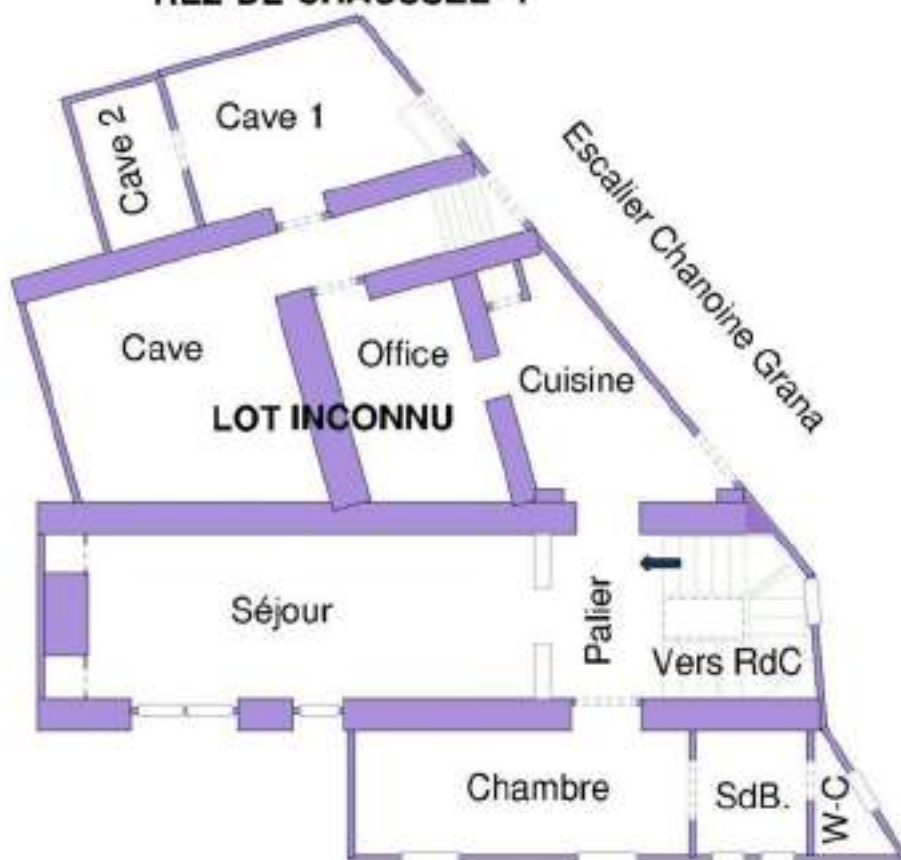
REZ-DE-CHAUSSEE -2 (Rez-de-jardin)



Jardin (AP 272, 273 et 519)



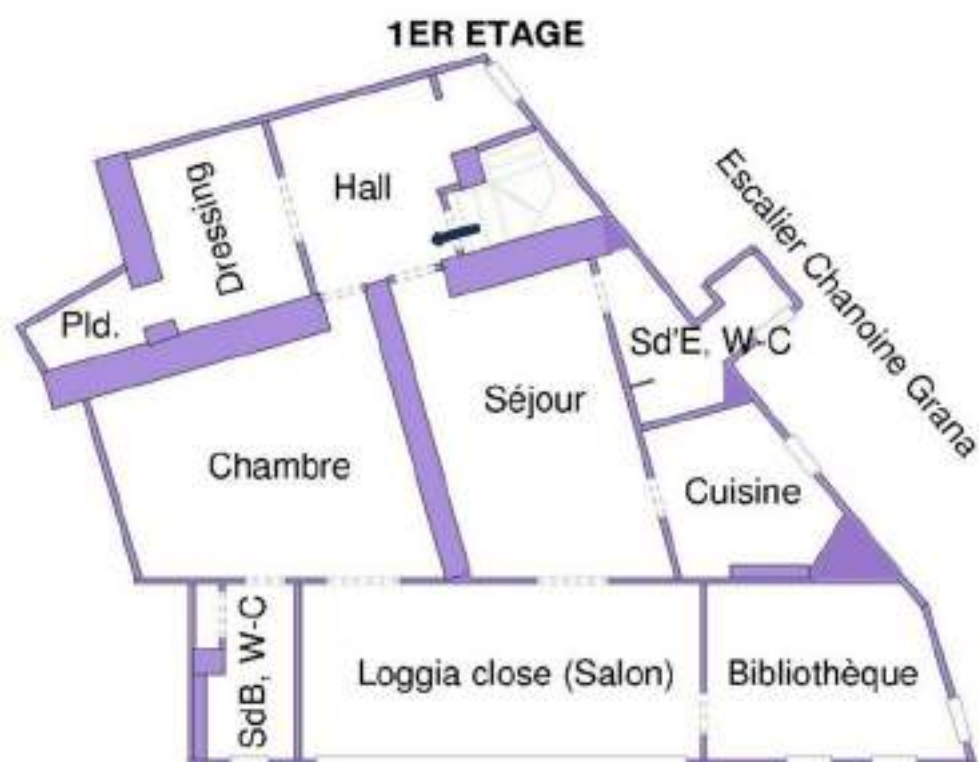
REZ-DE-CHAUSSEE -1

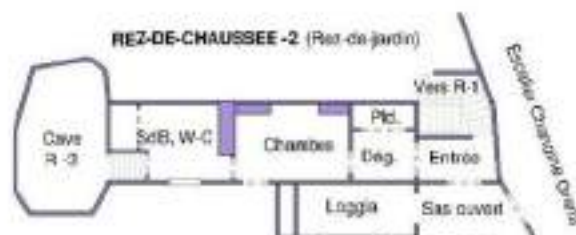




REZ-DE-CHAUSSEE







**7.2 - Annexe - Rapports d'essais****Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport de l'Etat Relatif à la Présence de Termites dans le Bâtiment

Numéro de dossier : 8835MNL
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 20/01/2025
Heure d'arrivée : 13 h 45
Temps passé sur site :

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Alpes-Maritimes

Adresse : 1, rue Grimaldi

Escalier Chanoine Grana

Commune : 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4,
Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites☐ Présence de termites dans le bâtiment☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

Habitation (partie privative d'immeuble)

Parties privatives

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :

Arrêté préfectoral n° 2017-319 du 10/03/2017

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : 18, rue de l'Opéra 13100 AIX EN PROVENCE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI

Adresse : Commissaires de Justice Associés

5, place John Rewald

13100 AIX EN PROVENCE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : NASRATY Maxime

Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY

Adresse : 35, cours Pierre Puget

13006 MARSEILLE

Numéro SIRET : 424 418 754 00018

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2025

Certification de compétence DTI / 0710-017 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 03/10/2022



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur (R -2)		
Sas ouvert	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-jardin (R -2)		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement et placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol (R -3)		
Cave	Sol - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Escalier (R -2)		
Vers R -1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée -1		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-Fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
W-C	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu)		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - M - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave et couloir d'accès	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée -1		
Cave 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier		
Vers Rez-de-chaussée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 1 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-Fenêtre 1 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Fenêtre - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-Fenêtre 2 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour avec placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-Fenêtre - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall avec placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dressing	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre avec placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - H - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Porte-Fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier		
Vers 1er étage	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Hall	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure Fenêtre - H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing et placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de placard - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau, w-c	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia close (Salon)	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bibliothèque	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*).



- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.



Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre Cécile BARRA - Commissaire de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **20/01/2025**.

Fait à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime

Diagnosticteur Certifié

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Numéro de dossier : 8835MNL
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 20/01/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Alpes-Maritimes**
 Adresse : **1, rue Grimaldi**
Escalier Chanoine Grana
 Commune : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**
Section cadastrale AP, Parcelle(s)
n° 266, 267, 269, 270 et 271
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement, Lots n° 1, 2 et 3
réunis - Cave, lot n° 4,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI
Commissaires de Justice Associés
5, place John Rewald
13100 AIX EN PROVENCE
 Propriétaire :
 [REDACTED]
18, rue de l'Opéra
13100 AIX EN PROVENCE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	NASRATY Maxime
N° de certificat de certification	DTI / 0710-017. 03/10/2022
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	SOCOTEC Certification France
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	808108927
Date de validité :	30/09/2025

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	RDM INSTRUMENTS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 1899
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	30/11/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	450	30	420	0	0	0
%	100	7 %	93 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par NASRATY Maxime le 20/01/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	23
6.1 Classement des unités de diagnostic	23
6.2 Recommandations au propriétaire	23
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	24
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	25
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	25
8.1 Textes de référence	25
8.2 Ressources documentaires	26
9 Annexes :	26
9.1 Notice d'Information	26
9.2 Illustrations	27
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	27

Nombre de pages de rapport : 27

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RDM INSTRUMENTS	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	1899	
Nature du radionucléide	Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source	30/11/2021	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T130588	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Maxime NASRATY	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Maxime NASRATY	

Étalon : **1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	20/01/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	842	20/01/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Extérieur (R -2) - Sas ouvert	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Extérieur (R -2) - Loggia	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez-de-jardin (R -2) - Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez-de-jardin (R -2) - Dégagement et placard	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez-de-jardin (R -2) - Chambre	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez-de-jardin (R -2) - Salle de bains, w-c	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol (R -3) - Cave	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
Escalier (R -2) - Vers R -1	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - Palier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - Séjour	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - Chambre	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - Salle de bains	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - W-C	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cuisine	20	-	20 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Office	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cave et couloir d'accès	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée -1 - Cave 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-chaussée - 1 - Cave 2	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Escalier - Vers Rez-de-chaussée	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Palier	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Loggia	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Séjour avec placard	28	-	28 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Hall avec placard	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Dressing	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Chambre avec placard	20	-	20 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Salle de bains, w-c	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Entrée	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Escalier - Vers 1er étage	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Hall	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dressing et placard	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains, w-c	15	10 (67 %)	5 (33 %)	-	-	-
1er étage - Séjour	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau, w-c	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Loggia close (Salon)	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Bibliothèque	13	-	13 (100 %)	-	-	-
TOTAL	450	30 (7 %)	420 (93 %)	-	-	-

Extérieur (R -2) - Sas ouvert

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,9			
4	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
6	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			
10	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
11					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	E	Porte-Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
13					huisserie	<0,9			
14	E	Porte-Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
15					huisserie	<0,9			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Extérieur (R -2) - Loggia

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
16	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
17					partie haute (> 1m)	<0,9			
18	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
19					partie haute (> 1m)	<0,9			
20	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,9			
22	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,9			
24	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	



25					partie haute (> 1m)	<0,9			
26					mesure 1	<0,9			
27		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 2	<0,9	0		
28	D	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
29					huisserie	<0,9			
30	D	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
31					huisserie	<0,9			
32	E	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
33					huisserie	<0,9			
34	E	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
35					huisserie	<0,9			

Rez-de-jardin (R -2) - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
37					partie haute (> 1m)	<0,9			
38	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
39					partie haute (> 1m)	<0,9			
40	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
41					partie haute (> 1m)	<0,9			
42	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
43					partie haute (> 1m)	<0,9			
44		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
45					mesure 2	<0,9			
46	A	Porte-Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
47					huisserie	<0,9			
48	A	Porte-Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
49					huisserie	<0,9			
50	B	Porte	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
51					huisserie	<0,9			

Rez-de-jardin (R -2) - Dégagement et placard

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
52	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
54	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
55					partie haute (> 1m)	<0,9			
56	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
57					partie haute (> 1m)	<0,9			
58	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
59					partie haute (> 1m)	<0,9			
60	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
61					partie haute (> 1m)	<0,9			
62	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,9			
64	G	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
65					partie haute (> 1m)	<0,9			
66	H	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
67					partie haute (> 1m)	<0,9			
68		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
69					mesure 2	<0,9			
70	D	Porte de placard	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
71					huisserie	<0,9			
72	B	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
73					huisserie	<0,9			
74	B	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
75					huisserie	<0,9			
76	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
77					huisserie	<0,9			
78	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
79					huisserie	<0,9			

Rez-de-jardin (R -2) - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
80	A	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,9			
82	B	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
83					partie haute (> 1m)	<0,9			
84	C	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,9			
86	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,9			
88	E	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,9			
90	F	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,9			
92	G	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
93					partie haute (> 1m)	<0,9			
94	H	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
95					partie haute (> 1m)	<0,9			
96		Plafond	Pierre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
97					mesure 2	<0,9			
98	B	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
99					huisserie	<0,9			
100	B	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
101					huisserie	<0,9			
102	B	Endosseuse Porte-Fenêtre	Pierre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
103					mesure 2	<0,9			
104	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
105					partie haute	<0,9			
106	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
107					huisserie	<0,9			

108	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
109					huberie	<0,9			

Rez-de-jardin (R -2) - Salle de bains, w-c

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
111					partie haute (> 1m)	<0,9			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
113					partie haute (> 1m)	<0,9			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
115					partie haute (> 1m)	<0,9			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
117					partie haute (> 1m)	<0,9			
118	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
119					partie haute (> 1m)	<0,9			
120	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
121					partie haute (> 1m)	<0,9			
122	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
123					partie haute (> 1m)	<0,9			
124	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
125					partie haute (> 1m)	<0,9			
126	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
127					partie haute (> 1m)	<0,9			
128	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
129					partie haute (> 1m)	<0,9			
130	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
131					partie haute (> 1m)	<0,9			
132	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
133					partie haute (> 1m)	<0,9			
134		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
135					mesure 2	<0,9			
136	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
137					huberie	<0,9			
138	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
139					huberie	<0,9			
140	B	Embase Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
141					mesure 2	<0,9			
142	E	Porte de placard	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
143					huberie	<0,9			
144	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
145					huberie	<0,9			
146	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
147					huberie	<0,9			

Sous-Sol (R -3) - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NW	Absence de revêtement
-		Plafond	Pierres		Non mesurée	-		NW	Absence de revêtement
148	A	Porte	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
149					huberie	<0,9			

Escalier (R -2) - Vers R -1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
151					partie haute (> 1m)	<0,9			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
153					partie haute (> 1m)	<0,9			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
155					partie haute (> 1m)	<0,9			
156		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
157					mesure 2	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
159					partie haute (> 1m)	<0,9			
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
161					partie haute (> 1m)	<0,9			
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
163					partie haute (> 1m)	<0,9			
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
165					partie haute (> 1m)	<0,9			
166	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
167					partie haute (> 1m)	<0,9			
168		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
169					mesure 2	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,9			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,9			
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
175					partie haute (> 1m)	<0,9			
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	



177					partie haute (> 1m)	<0,9			
178					partie basse (< 1m)	<0,9			
179	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9	0		
180					partie basse (< 1m)	<0,9			
181					partie haute (> 1m)	<0,9			
182					partie basse (< 1m)	<0,9			
183	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
184					partie fixe	<0,9			
185	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
186					partie fixe	<0,9			
187	B	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
188					partie fixe	<0,9			
189	B	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
190					partie fixe	<0,9			
191	B	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
192					partie fixe	<0,9			
193	B	Embrasure Porte-Fenêtre	Plâtre	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
194					partie fixe	<0,9			
195	C	Porte de placard 1	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9	0		
196					partie fixe	<0,9			
197	C	Porte de placard 2	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9	0		
198					partie fixe	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
199	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
200					partie haute (> 1m)	<0,9			
201	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
202					partie haute (> 1m)	<0,9			
203	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
204					partie haute (> 1m)	<0,9			
205	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
206					partie haute (> 1m)	<0,9			
207	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
208					partie haute (> 1m)	<0,9			
209	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
210					partie haute (> 1m)	<0,9			
211	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
212					partie haute (> 1m)	<0,9			
213	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
214					partie haute (> 1m)	<0,9			
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
216					mesure 2	<0,9			
217	E	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
218					partie fixe	<0,9			
219	E	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
220					partie fixe	<0,9			
221	E	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
222					partie haute	<0,9			
223	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
224					partie fixe	<0,9			
225	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
226					partie fixe	<0,9			
227	E	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
228					partie haute	<0,9			
229	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
230					partie fixe	<0,9			
231	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
232					partie fixe	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
234					partie haute (> 1m)	<0,9			
235	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
236					partie haute (> 1m)	<0,9			
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
238					partie haute (> 1m)	<0,9			
239	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
240					partie haute (> 1m)	<0,9			
241		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
242					mesure 2	<0,9			
243	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
244					partie fixe	<0,9			
245	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
246					partie fixe	<0,9			
247	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
248					partie fixe	<0,9			
249	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
250					partie fixe	<0,9			
251	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
252					partie fixe	<0,9			
253	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
254					partie fixe	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 - W-C

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
254	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
255					partie haute (> 1m)	<0,9			
256	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
257					partie haute (> 1m)	<0,9			
258	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
259					partie haute (> 1m)	<0,9			



260	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
261					partie haute (> 1m)	<0,9			
262	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
263					huisserie	<0,9			
264	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
265					huisserie	<0,9			
266	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
267					huisserie	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,9			
270	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
271					partie haute (> 1m)	<0,9			
272	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,9			
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,9			
276	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
277					partie haute (> 1m)	<0,9			
278	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
279					partie haute (> 1m)	<0,9			
280	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
281					partie haute (> 1m)	<0,9			
282	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
283					partie haute (> 1m)	<0,9			
284	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
285					partie haute (> 1m)	<0,9			
286	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
287					partie haute (> 1m)	<0,9			
288	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
289					partie haute (> 1m)	<0,9			
290	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
291					partie haute (> 1m)	<0,9			
292	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
293					partie haute (> 1m)	<0,9			
294	N	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
295					partie haute (> 1m)	<0,9			
296	O	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
297					partie haute (> 1m)	<0,9			
298	P	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
299					partie haute (> 1m)	<0,9			
300	Q	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,9			
302		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
303					mesure 2	<0,9			
304	G	Porte de placard	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
305					huisserie	<0,9			
306	M	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
307					huisserie	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Office

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
308	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
309					partie haute (> 1m)	<0,9			
310	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
311					partie haute (> 1m)	<0,9			
312	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
313					partie haute (> 1m)	<0,9			
314	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
315					partie haute (> 1m)	<0,9			
316	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
317					partie haute (> 1m)	<0,9			
318	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
319					partie haute (> 1m)	<0,9			
320	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
321					partie haute (> 1m)	<0,9			
322	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
323					partie haute (> 1m)	<0,9			
324	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
325					partie haute (> 1m)	<0,9			
326		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
327					mesure 2	<0,9			
328	E	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
329					huisserie	<0,9			

Rez-de-chaussée -1 (Lot inconnu) - Cave et couloir d'accès

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
330	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
331					partie haute (> 1m)	<0,9			
332	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
333					partie haute (> 1m)	<0,9			
334	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
335					partie haute (> 1m)	<0,9			
336	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
337					partie haute (> 1m)	<0,9			
338	E	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,9			
340	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,9			
342		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	<0,9		0	

343					mesure 2	<0,9		
344	E	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
345					hubserie	<0,9		
346	F	Porte 2	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
347					hubserie	<0,9		

Rez-de-chaussée - 1 - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
348	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,9			
350	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
351					partie haute (> 1m)	<0,9			
352	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
353					partie haute (> 1m)	<0,9			
354	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
355					partie haute (> 1m)	<0,9			
356	E	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
357					partie haute (> 1m)	<0,9			
358	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
359					partie haute (> 1m)	<0,9			
360	G	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
361					partie haute (> 1m)	<0,9			
362	H	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
363					partie haute (> 1m)	<0,9			
364		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
365					mesure 2	<0,9			
366	F	Porte 1	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
367					hubserie	<0,9			
368	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
369					hubserie	<0,9			

Rez-de-chaussée - 1 - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
370		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
371					mesure 2	<0,9			

Escalier - Vers Rez-de-chaussée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
372		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
373					mesure 2	<0,9			
374	B	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
375					hubserie	<0,9			
376	R	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
377					hubserie	<0,9			

Rez-de-chaussée - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
378		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
379					mesure 2	<0,9			
380	B	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
381					hubserie	<0,9			
382	B	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
383					hubserie	<0,9			
384	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
385					partie haute	<0,9			
386	C	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
387					hubserie	<0,9			

Rez-de-chaussée - Loggia

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
388		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
389					mesure 2	<0,9			
390	D	Porte-Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
391					hubserie	<0,9			
392	D	Porte-Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
393					hubserie	<0,9			
394	D	Embrasement Porte-Fenêtre 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
395					mesure 2	<0,9			
396	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
397					partie haute	<0,9			
398	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	



399					hubserie	<0,9		
400					partie mobile	<0,9		
401	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	hubserie	<0,9	0	
402					mesure 1	<0,9		
403	D	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9	0	
404					partie basse	<0,9		
405					partie haute	<0,9		
406	D	Porte-Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
407					hubserie	<0,9		
408	D	Porte-Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
409					hubserie	<0,9		
410	D	Embrasure Porte-Fenêtre 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
411					mesure 2	<0,9		
412	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
413					partie haute	<0,9		
414	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
415					hubserie	<0,9		

Rez-de-chaussée - Séjour avec placard

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
416	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
417					partie haute (> 1m)	<0,9			
418	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
419					partie haute (> 1m)	<0,9			
420	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
421					partie haute (> 1m)	<0,9			
422	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
423					partie haute (> 1m)	<0,9			
424	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
425					partie haute (> 1m)	<0,9			
426	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
427					partie haute (> 1m)	<0,9			
428	G	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
429					partie haute (> 1m)	<0,9			
430	H	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
431					partie haute (> 1m)	<0,9			
432	I	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
433					partie haute (> 1m)	<0,9			
434	J	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
435					partie haute (> 1m)	<0,9			
436	K	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
437					partie haute (> 1m)	<0,9			
438	L	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
439					partie haute (> 1m)	<0,9			
440	M	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
441					partie haute (> 1m)	<0,9			
442	N	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
443					partie haute (> 1m)	<0,9			
444	O	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
445					partie haute (> 1m)	<0,9			
446	P	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
447					partie haute (> 1m)	<0,9			
448	Q	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
449					partie haute (> 1m)	<0,9			
450	R	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
451					partie haute (> 1m)	<0,9			
452	H	Porte de placard	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
453					hubserie	<0,9			
454	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
455					hubserie	<0,9			
456	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
457					hubserie	<0,9			
458	C	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
459					mesure 2	<0,9			
460	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
461					partie haute	<0,9			
462	A	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
463					hubserie	<0,9			
464	A	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
465					hubserie	<0,9			
466	A	Embrasure Porte-Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
467					mesure 2	<0,9			
468	A	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
469					partie haute	<0,9			
470	E	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
471					hubserie	<0,9			

Rez-de-chaussée - Hall avec placard

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
472	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
473					partie haute (> 1m)	<0,9			
474	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
475					partie haute (> 1m)	<0,9			
476	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
477					partie haute (> 1m)	<0,9			
478	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
479					partie haute (> 1m)	<0,9			
480	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
481					partie haute (> 1m)	<0,9			
482	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
483					partie haute (> 1m)	<0,9			
484	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
485					partie haute (> 1m)	<0,9			
486	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
487					partie haute (> 1m)	<0,9			



488		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		
489					mesure 2	<0,9	0	
490	E	Porte de placard	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		
491					housse	<0,9	0	
492	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		
493					housse	<0,9	0	
494	A	Porte 2	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		
495					housse	<0,9	0	
496	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		
497					housse	<0,9	0	

Rez-de-chaussée - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
498	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
499					partie haute (> 1m)	<0,9			
500	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
501					partie haute (> 1m)	<0,9			
502	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
503					partie haute (> 1m)	<0,9			
504	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
505					partie haute (> 1m)	<0,9			
506	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
507					partie haute (> 1m)	<0,9			
508		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
509					mesure 2	<0,9			

Rez-de-chaussée - Chambre avec placard

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
510	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
511					partie haute (> 1m)	<0,9			
512	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
513					partie haute (> 1m)	<0,9			
514	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
515					partie haute (> 1m)	<0,9			
516	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
517					partie haute (> 1m)	<0,9			
518	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
519					partie haute (> 1m)	<0,9			
520	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
521					partie haute (> 1m)	<0,9			
522	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
523					partie haute (> 1m)	<0,9			
524	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
525					partie haute (> 1m)	<0,9			
526	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
527					partie haute (> 1m)	<0,9			
528	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
529					partie haute (> 1m)	<0,9			
530	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
531					partie haute (> 1m)	<0,9			
532	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
533					partie haute (> 1m)	<0,9			
534		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
535					mesure 2	<0,9			
536	H	Porte de placard	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
537					housse	<0,9			
538	C	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
539					housse	<0,9			
540	C	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
541					housse	<0,9			
542	C	Embrasement Porte-Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
543					mesure 2	<0,9			
544	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
545					partie haute	<0,9			
546	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
547					housse	<0,9			
548	A	Porte 2	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
549					housse	<0,9			

Rez-de-chaussée - Salle de bains, w-c

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
550	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
551					partie haute (> 1m)	<0,9			
552	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
553					partie haute (> 1m)	<0,9			
554	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
555					partie haute (> 1m)	<0,9			
556	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
557					partie haute (> 1m)	<0,9			
558	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
559					partie haute (> 1m)	<0,9			
560	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
561					partie haute (> 1m)	<0,9			
562	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
563					partie haute (> 1m)	<0,9			
564	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
565					partie haute (> 1m)	<0,9			
566	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
567					housse	<0,9			
568	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
569					housse	<0,9			
570	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	



571					huissérie	<0,9			
-----	--	--	--	--	-----------	------	--	--	--

Rez-de-chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
572	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
573					partie haute (> 1m)	<0,9			
574	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
575					partie haute (> 1m)	<0,9			
576	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
577					partie haute (> 1m)	<0,9			
578	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
579					partie haute (> 1m)	<0,9			
580	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
581					partie haute (> 1m)	<0,9			
582	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
583					partie haute (> 1m)	<0,9			
584	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
585					partie haute (> 1m)	<0,9			
586		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
587					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
588	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
589					huissérie	<0,9			
590	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
591					huissérie	<0,9			

Escalier - Vers 1er étage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
592	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
593					partie haute (> 1m)	<0,9			
594	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
595					partie haute (> 1m)	<0,9			
596	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
597					partie haute (> 1m)	<0,9			
598	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
599					partie haute (> 1m)	<0,9			
600	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
601					partie haute (> 1m)	<0,9			
602	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
603					partie haute (> 1m)	<0,9			
604	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
605					huissérie	<0,9			
606	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
607					huissérie	<0,9			
608	C	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
609					huissérie	<0,9			

1er étage - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
610	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
611					partie haute (> 1m)	<0,9			
612	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
613					partie haute (> 1m)	<0,9			
614	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
615					partie haute (> 1m)	<0,9			
616	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
617					partie haute (> 1m)	<0,9			
618	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
619					partie haute (> 1m)	<0,9			
620	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
621					partie haute (> 1m)	<0,9			
622	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
623					partie haute (> 1m)	<0,9			
624	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
625					partie haute (> 1m)	<0,9			
626	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
627					partie haute (> 1m)	<0,9			
628	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
629					partie haute (> 1m)	<0,9			
630	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
631					partie haute (> 1m)	<0,9			
632		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
633					mesure 2	<0,9			
634	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
635					huissérie	<0,9			
636	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
637					huissérie	<0,9			
638	H	Embrasure Fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
639					mesure 2	<0,9			
640	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
641					huissérie	<0,9			
642	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
643					huissérie	<0,9			
644	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
645					huissérie	<0,9			
646	A	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
647					huissérie	<0,9			

1er étage - Dressing et placard

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
648	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
649					partie haute (> 1m)	<0,9			
650	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
651					partie haute (> 1m)	<0,9			
652	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
653					partie haute (> 1m)	<0,9			
654	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
655					partie haute (> 1m)	<0,9			
656	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
657					partie haute (> 1m)	<0,9			
658	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
659					partie haute (> 1m)	<0,9			
660	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
661					partie haute (> 1m)	<0,9			
662	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
663					partie haute (> 1m)	<0,9			
664	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
665					partie haute (> 1m)	<0,9			
666	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
667					partie haute (> 1m)	<0,9			
668	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
669					partie haute (> 1m)	<0,9			
670	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
671					partie haute (> 1m)	<0,9			
672		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
673					mesure 2	<0,9			
674	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
675					hubseries	<0,9			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
676	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
677					partie haute (> 1m)	<0,9			
678	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
679					partie haute (> 1m)	<0,9			
680	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
681					partie haute (> 1m)	<0,9			
682	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
683					partie haute (> 1m)	<0,9			
684	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
685					partie haute (> 1m)	<0,9			
686	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
687					partie haute (> 1m)	<0,9			
688		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
689					mesure 2	<0,9			
690	C	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
691					hubseries	<0,9			
692	C	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
693					hubseries	<0,9			
694	C	Porte 1	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
695					hubseries	<0,9			
696	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
697					hubseries	<0,9			

1er étage - Salle de bains, w-c

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
698		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
699					mesure 2	<0,9			
700	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
701					hubseries	<0,9			
702	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
703					hubseries	<0,9			
704	F	Porte de placard	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
705					hubseries	<0,9			
706	A	Porte	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9		0	
707					hubseries	<0,9			

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
708	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
709					partie haute (> 1m)	<0,9			
710	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
711					partie haute (> 1m)	<0,9			
712	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
713					partie haute (> 1m)	<0,9			
714	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
715					partie haute (> 1m)	<0,9			
716	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
717					partie haute (> 1m)	<0,9			
718	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
					partie haute (> 1m)	<0,9			



719					partie haute (> 1m)	<0,9		
720					mesure 1	<0,9		
721		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9	0	
722	F	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
723					huisserie	<0,9		
724	F	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
725					huisserie	<0,9		
726	F	Porte-Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
727					huisserie	<0,9		
728	F	Porte-Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
729					huisserie	<0,9		
730	F	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
731					huisserie	<0,9		
732	F	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
733					huisserie	<0,9		
734	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
735					huisserie	<0,9		
736	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
737					huisserie	<0,9		
738	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
739					huisserie	<0,9		

1er étage - Salle d'eau, w-c

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
740	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
741					partie haute (> 1m)	<0,9			
742	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
743					partie haute (> 1m)	<0,9			
744	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
745					partie haute (> 1m)	<0,9			
746	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
747					partie haute (> 1m)	<0,9			
748	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
749					partie haute (> 1m)	<0,9			
750	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
751					partie haute (> 1m)	<0,9			
752	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
753					partie haute (> 1m)	<0,9			
754	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
755					partie haute (> 1m)	<0,9			
756	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
757					partie haute (> 1m)	<0,9			
758	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
759					partie haute (> 1m)	<0,9			
760	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
761					partie haute (> 1m)	<0,9			
762	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
763					partie haute (> 1m)	<0,9			
764	M	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
765					partie haute (> 1m)	<0,9			
766		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
767					mesure 2	<0,9			
768	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
769					huisserie	<0,9			
770	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
771					huisserie	<0,9			
772	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
773					huisserie	<0,9			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
774	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
775					partie haute (> 1m)	<0,9			
776	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
777					partie haute (> 1m)	<0,9			
778	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
779					partie haute (> 1m)	<0,9			
780	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
781					partie haute (> 1m)	<0,9			
782	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
783					partie haute (> 1m)	<0,9			
784	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
785					partie haute (> 1m)	<0,9			
786	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
787					partie haute (> 1m)	<0,9			
788		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
789					mesure 2	<0,9			
790	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
791					huisserie	<0,9			
792	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
793					huisserie	<0,9			
794	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
795					huisserie	<0,9			

1er étage - Loggia close (Salon)

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
796	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
797					partie haute (> 1m)	<0,9			
798	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
799					partie haute (> 1m)	<0,9			
800	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
801					partie haute (> 1m)	<0,9			



802	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
803					partie haute (> 1m)	<0,9			
804		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
805					mesure 2	<0,9			
806	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
807					huisserie	<0,9			
808	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
809					huisserie	<0,9			
810	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
811					huisserie	<0,9			
812	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
813					huisserie	<0,9			
814	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
815					huisserie	<0,9			

1er étage - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

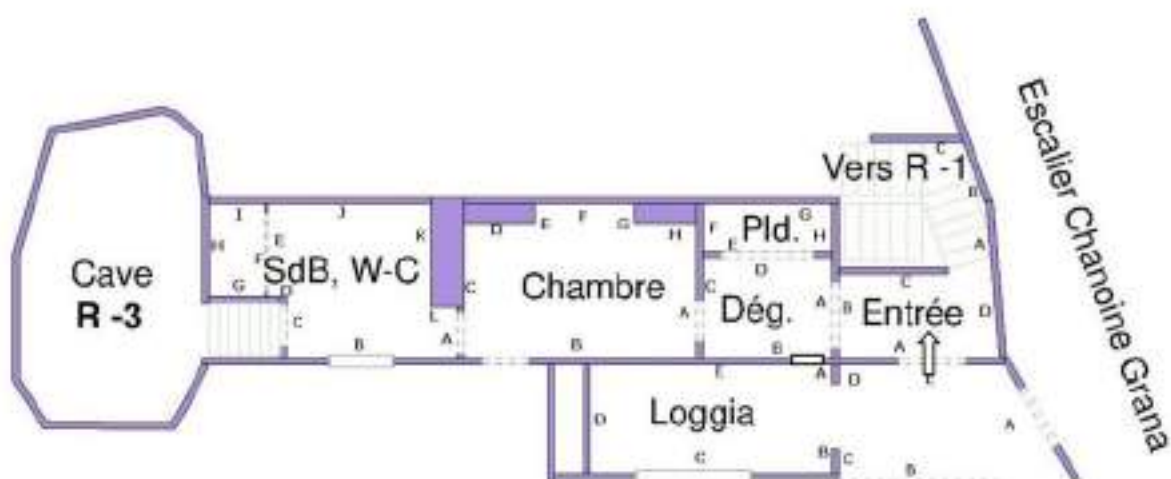
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Cassement UD	Observation
816	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
817					partie haute (> 1m)	<0,9			
818	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
819					partie haute (> 1m)	<0,9			
820	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
821					partie haute (> 1m)	<0,9			
822	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
823					partie haute (> 1m)	<0,9			
824	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
825					partie haute (> 1m)	<0,9			
826		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
827					mesure 2	<0,9			
828	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
829					huisserie	<0,9			
830	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
831					huisserie	<0,9			
832	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
833					huisserie	<0,9			
834	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
835					huisserie	<0,9			
836	E	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
837					huisserie	<0,9			
838	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
839					huisserie	<0,9			
840	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
841					huisserie	<0,9			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

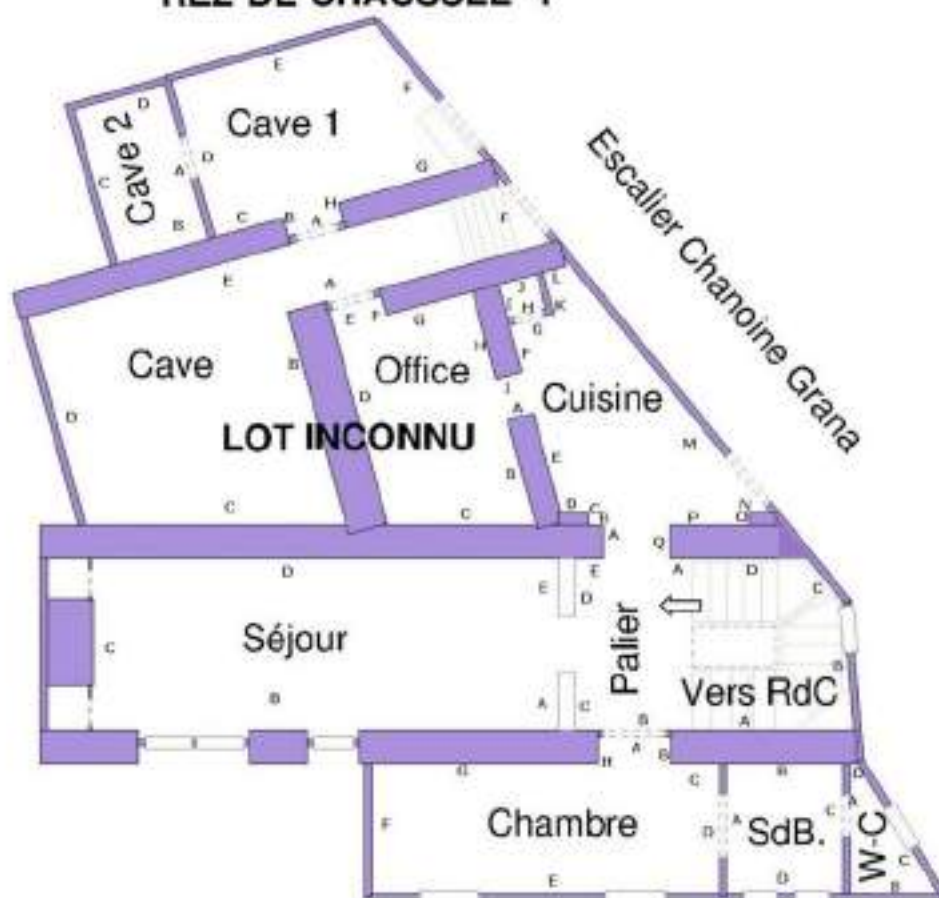
REZ-DE-CHAUSSEE -2 (Rez-de-jardin)



Jardin (AP 272, 273 et 519)



REZ-DE-CHAUSSEE -1



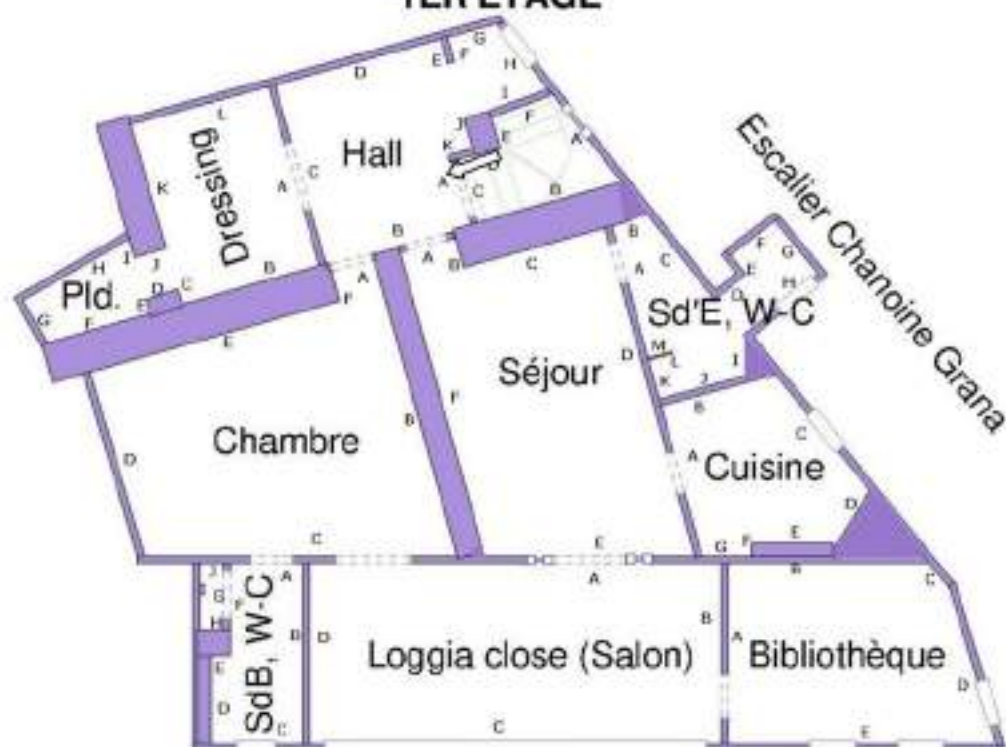


REZ-DE-CHAUSSEE





1ER ETAGE



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	450	30	420	0	0	0
%	100	7 %	93 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre Cécile BARRA - Commissaire de Justice

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---



NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacifique 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime
Diagnosticneur Certifié

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 8835MNL
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
 Date du repérage : 20/01/2025
 Heure d'arrivée : 13 h 45
 Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Alpes-Maritimes
 Adresse : 1, rue Grimaldi
 Escalier Chanoine Grana
 Commune : 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
 Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 Appartement, Lot numéro Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
 Nature du gaz distribué : Gaz naturel
 Distributeur de gaz : NC
 Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
 Adresse : 18, rue de l'Opéra
 13100 AIX EN PROVENCE
 Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Autre
 Nom et prénom : SELARI CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI
 Adresse : Commissaires de Justice Associés
 5, place John Rewald
 13100 AIX EN PROVENCE
 Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
 Nom et prénom :
 Adresse : 18, rue de l'Opéra 13100 AIX EN PROVENCE
 N° de téléphone :
 Références : Numéro de compteur : 1299 AD 130257 74

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : NASRATY Maxime
 Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY
 Adresse : 35, cours Pierre Puget
 13006 MARSEILLE
 Numéro SIRET : 424 418 754 00018
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
 Numéro de police et date de validité : 808108927 - 30/09/2025
 Certification de compétence DTI / 0710-017 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2022
 Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.i.m. leblanc	Étanche	Non Visible	Salle de bains, w-c (Rez-de-jardin)	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Appareil hors service, test d'étanchéité et de débit non réalisé

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽¹⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

Les orifices d'évacuation des appareils étanches doivent être éloignés des ouvrants du logement et des orifices d'entrée d'air de ventilation afin que les produits de combustion ne puissent pas entrer dans le logement, par exemple, lorsque les ouvrants sont en position d'ouverture.

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **20/01/2025**.

Fait à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime

Diagnosticheur Certifié



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 8835MNL
Date du repérage : 20/01/2025
Heure d'arrivée : 13 h 45
Durée du repérage :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **1, rue Grimaldi**
Escalier Chanoine Grana
Commune : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**
Département : **Alpes-Maritimes**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 266, 267, 269, 270 et 271, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4
Périmètre de repérage : **Parties privatives**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **NC**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA - Alessandro SALVETTI**
Adresse : **Commissaires de Justice Associés**
5, place John Rewald
13100 AIX EN PROVENCE
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **18, rue de l'Opéra**
13100 AIX EN PROVENCE

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **NASRATY Maxime**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Maxime NASRATY**
Adresse : **35, cours Pierre Puget**
13006 MARSEILLE
Numéro SIRET : **424 418 754 00018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808108927 / 30/09/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **22/01/2024** jusqu'au **21/01/2031**. (Certification de compétence **DTI / 0710-017**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel de classe 0, notamment dans la salle de bains, w-c au rez-de-jardin
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



Domaines	Anomalies
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas apparente.
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas apparente.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **20/01/2025**
Etat rédigé à **MARSEILLE**, le **20/01/2025**

NASRATY Maxime

Diagnosticteur Certifié



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la détérioration occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet MAXIME NASRATY
35 cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
Siret n°424 418 754 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108927.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)

Diagnostic Etats des lieux locatifs
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1206 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Etat Parasitaire

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108927), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris

Certifie par la présente que :

MAXIME NASRATY

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE D'UNE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DÉBUT DE VALIDITÉ	FIN DE VALIDITÉ
AMBIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la rubrique	29/10/2022	28/10/2029
CREP	Contrat de risque d'explosion au plomb (CREP)	03/10/2022	02/10/2029
DPE - Individuels	Diagnostique de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des associations de prise en compte de la réglementation thermique	03/10/2022	02/10/2029
ELECTRICITE	Etat des installations internes d'électricité	22/04/2024	21/01/2031
GAZ	Etat des installations internes de gaz	06/11/2022	05/11/2029
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en question	03/10/2022	02/10/2029

Qui ont été réalisés par Sophie Certification France conformément aux articles compétences

Article 24 décembre 2021 dénotant les articles de certification des opérateurs de diagnostic technique et des règlements de formation et d'accréditation des organismes de certification

Célébré le 28/11/2023


Thomas Harman, Directeur opérationnel

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 8835MNL relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

1, rue Grimaldi

Escalier Chanoine Grana - 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Appartement, Lots n° 1, 2 et 3 réunis - Cave, lot n° 4,

Je soussigné, NASRATY Maxime, technicien diagnostiqueur pour la société Cabinet Maxime NASRATY atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

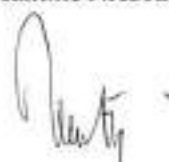
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	28/10/2029 (Date d'obtention : 29/10/2022)
Plomb	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Termites	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Gaz	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	05/11/2029 (Date d'obtention : 06/11/2022)
DPE	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Electricité	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	21/01/2031 (Date d'obtention : 22/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808108927 valable jusqu'au 30/09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MARSEILLE, le 20/01/2025

Maxime NASRATY



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 8835MNL

Réalisé par Maxime NASRATY

Pour le compte de Cabinet Maxime NASRATY

Date de réalisation : 16 février 2025 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2023-055/ODTM/PRNT du 30 juin 2023.

Références du bien

Adresse du bien

1, rue Grimaldi Escalier Chenoire Grana

06190 Roquebrune-Cap-Martin

Référence(s) cadastrale(s):

AP0266, AP0267, AP0269, AP0270, AP0271

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

■■■■■■■■■■

Acquéreur

-



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	18/11/2009	non	non	p.6
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussailllement				oui	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icopi	Non	0 site* à - de 500 mètres

*Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) : Secteur d'information sur les Sols.

(2) : Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R663-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) : Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1332-28 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) : Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Obligations Légales de Débroussaillage.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 16/02/2025

Parcelle(s) : AP0266, AP0267, AP0269, AP0270, AP0271

1, rue Grimaldi Escalier Chamone Grand 05190 Roquebrune-Cap-Martin

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	☐	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	☐	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	☐	non	☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐	Crus torrentiels ☐	Remoises de rive ☐	Submersion marine ☐	Avallanche ☐
Mouvement de terrain ☐	Mit terrain Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

des risques graves ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
 ☐ | non | ☒ |

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés
 ☐ | non | ☒ |

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	☐	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	☐	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	☐	non	☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque minier ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tarissement ☐	Émission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

des risques graves ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
 ☐ | non | ☒ |

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés
 ☐ | non | ☒ |

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	☐	non	☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	☐	non	☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
 ☐ | non | ☒ |

L'immeuble est situé en zone de prescription
 ☐ | non | ☒ |

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 ☐ | non | ☒ |

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et critique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

 ☐ | non | ☒ |

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☐	zone 4 ☒	zone 5 ☐
Très faible	Faible	Moyenne	Modérée	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☒	zone 2 ☐	zone 3 ☐
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
 ☐ | non | ☒ |

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
 ☐ | non | ☒ |

Selon les informations mises à disposition par l'Institut Préfectoral 18100 du 31/10/2019 portant relatif aux SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret
 ☐ | non | ☒ |

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐	non ☐	zonage indisponible ☐
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone
 ☐ | non | ☒ |

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser
 ☐ | non | ☒ |

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage
 ☒ | non | ☐ |

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler
 ☐ | non | ☒ |

Parties concernées

Vendeur : à le

Acquéreur : à le

*Remarque : l'absence d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les actes cités ou prévus qui peuvent être réalisés sans les divers documents d'urbanisme préventifs et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, révisé le 18/11/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillage

Concerné *

* Le bien se situe dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2023	30/06/2023	02/07/2024	☐
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	☐
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	24/10/2020	☐
Marée de tempête	29/10/2018	30/10/2018	04/05/2019	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	☐
Mouvement de terrain	18/01/2014	18/01/2014	29/04/2014	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	☐
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	☐
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	☐
Par submersion marine				
Par submersion marine	14/12/2008	15/12/2008	21/05/2009	☐
Par submersion marine	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	08/09/2005	14/10/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/11/2000	14/11/2000	22/04/2001	☐
Mouvement de terrain	13/11/2000	13/11/2000	22/04/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	☐
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communautaire sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes
Commune : Roquebrune-Cap-Martin

Adresse de l'immeuble :
1, rue Grimaldi Escalier Chanoine Grana
Parcelle(s) : AP0266, AP0267, AP0269, AP0270, AP0271
06190 Roquebrune-Cap-Martin
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 16/02/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, révisé le 18/11/2009
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

AP n° 2023 – 065 / DDTM / PRNT

Nice, le **30 JUIN 2023**

**Arrêté préfectoral
abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes
soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://erial.georisques.gouv.fr>),

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4523

Philippe LOOS


 République Française
 Ministère de l'Énergie
 Direction Générale de l'Énergie
 Service des Énergies Renouvelables
 100 rue de la République
 92000 Nanterre
 Tél. 01 41 39 50 00
 Fax 01 41 39 50 01
 E-mail : energie@direction-energie.fr

LEGENDE

 ZONE RESERVE Zone réservée
 R ZONE RESERVE Zone réservée à la culture
 (voir carte)

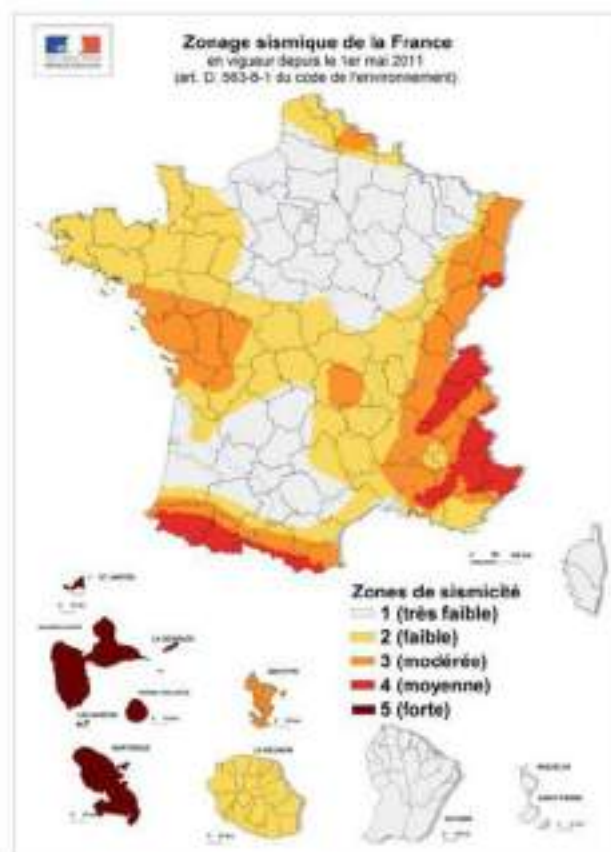
M Climat
 RZ Cote de Rive
 R Rivage
 RZ Rivage
 R Rivage

 R Zone non exploitée



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

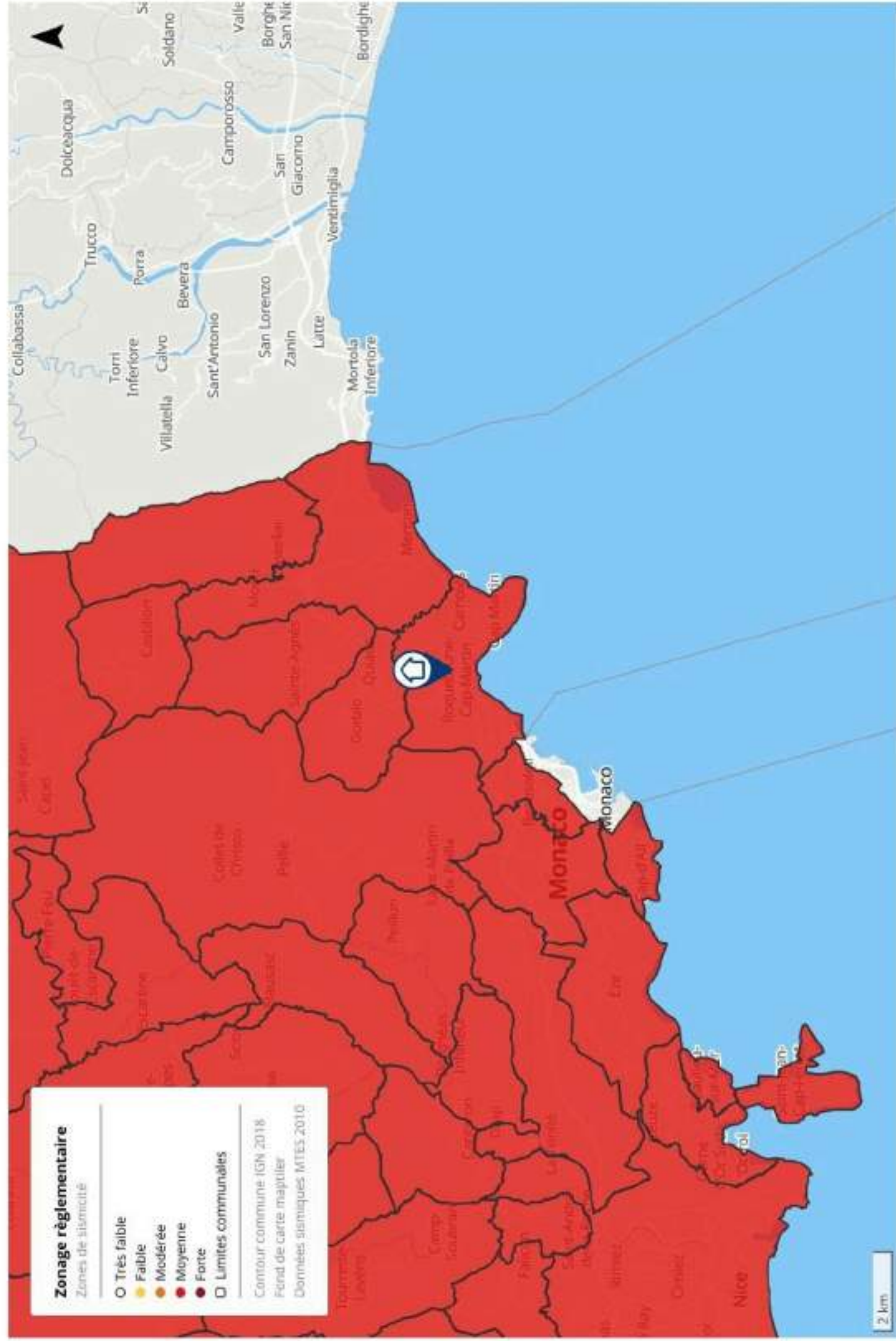
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, c'est **créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

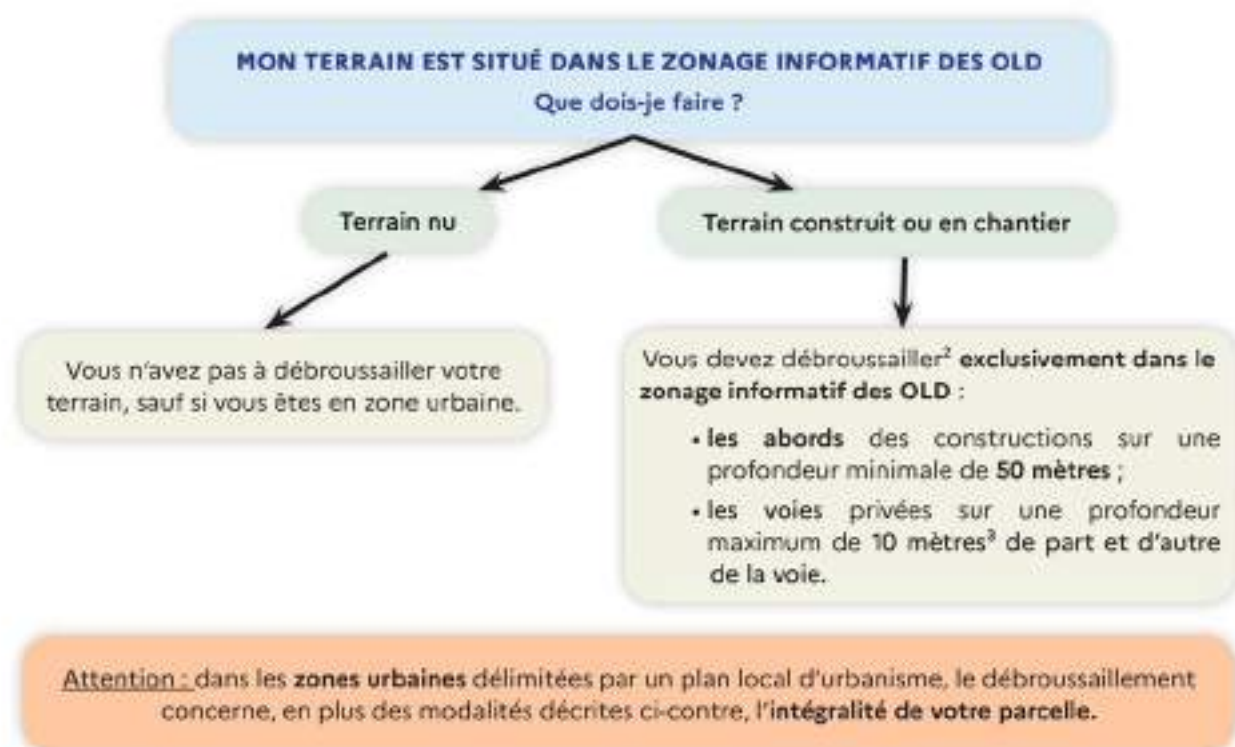
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.

Dans ce cas :

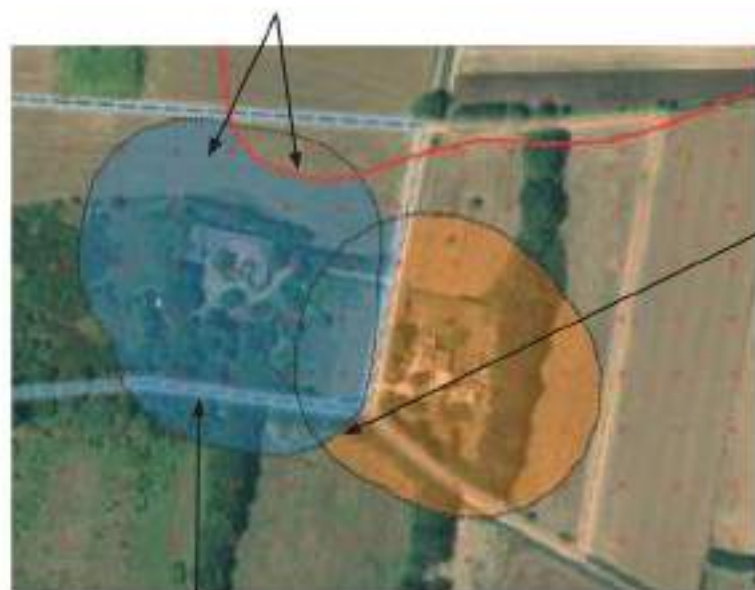
- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Exemple :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho-express 2020

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- **des sanctions pénales** : de la contravention de 5^e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- **une franchise sur le remboursement des assurances.**



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rogiac (13) - source : ONF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- jedebroussaille.gouv.fr
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 8835MNL
Date de la recherche : 16/02/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

1, rue Grimaldi
Escalier Chanoine Grana

code postal ou Insee

06190

commune

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts, et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-3 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN / 16/02/2025

Information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

